



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-21 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'annexe « C » « Divers»

L'annexe « C » du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifiée de la façon suivante :

- 1° par la suppression, dans le tableau à la section « **AUTRE SERVICES** », des mots et des chiffres suivants :

«

Utilisation des lieux d'élimination de neige	par voyage camion 6-10 roues	12 \$
	par voyage camion 12 roues	15 \$
	par voyage semi-remorque 2 essieux	18 \$
	par voyage semi-remorque 3 essieux	24 \$

»;

- 2° par l'addition, dans le tableau, de la section suivante :

«

UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE		
CAMION AVEC PANNEAU À NEIGE		
CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
Camion 6 à 10 roues :	par voyage	8.50 \$
Camion 12 roues :	par voyage	11,50 \$
Camion semi-remorque :		
2 essieux	par voyage	14,00 \$
3 essieux	par voyage	19,00 \$
CAMION SANS PANNEAU À NEIGE		
CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
Camion 6 à 10 roues :	par voyage	5,00 \$
Camion 12 roues :	par voyage	7,00 \$
Camion semi-remorque :		
2 essieux	par voyage	10,00 \$
3 essieux	par voyage	15,00\$

».

Adopté le 18 février 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 FÉVRIER 2008